

01
janvier

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR1920_ARS227	9 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 22 entre les PR 36+030 et 36+730 sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, hors agglomération
AR1921_AMF04	13 janvier 2020	Arrêté fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes de SERGY et CIERGES avec extension sur les communes de COULONGES COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERRE
AR1931_SD0333	8 janvier 2020	Arrêté relatif à la tarification 2019 du SIAD SAINT SIMON ET ENVIRONS
AR1932_200020	8 janvier 2020	Arrêté de demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche "Les P'tits Babadins de Belleu" à BELLEU
AR2002_01CD	8 janvier 2020	Renouvellement Adhésion Réseau IDEAL pour 2020
AR2011_1DAFAP	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public)
AR2011_1DDSLI	10 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion)
AR2011_1DESJ	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse)
AR2011_1DGADT	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Education, Sport, Jeunesse, Culture, Aménagement du Territoire et Développement Durable, Laboratoire départemental)
AR2011_1DSCAB	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Cabinet)
AR2011_1DSDC	10 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la Culture)
AR2011_1DSDI	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction Informatique)
AR2011_1EDEF	10 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille)
AR2011_D1DPAS	10 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)
AR2011_DATEDD	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable)
AR2011_DS1DGS	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction Générale de l'Administration Départementale)
AR2011_DSDGAS	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Affaires Sociales)
AR2011_1DSDRH	13 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Ressources Humaines)
AR2011		Annexe aux arrêtés de délégations de signatures
AR2012_01	14 décembre 2019	Certificat administratif
AR2012_02	10 janvier 2020	Arrêté relatif à un virement de crédits de l'ordonnateur
AR2020_ARS003	9 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 95 sur le territoire de la commune de BUCY LE LONG, hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR2020_ARS008	14 janvier 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 1210 entre les PR 8+441 et 10+410 sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, en et hors agglomération
AR2020_ARS009	10 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 95 sur le territoire de la commune de BUCY LE LONG, hors agglomération
AR2020_ARS015	15 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 83 entre les PR 10+730 et 11+430 sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, hors agglomération
AR2031_SD0002	13 janvier 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SIAD de SAINT QUENTIN
AR2031_SD0004	13 janvier 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SIAV Maurice Brugnon à NEUVE MAISON
AR2031_SD0014	13 janvier 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS de LAON
AR2031_SD0015	13 janvier 2020	Arrêté modificatif de l'arrêté n° AR1931_SD0311 de la Communauté d'agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY
AR2031_SD0024	16 janvier 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS de HIRSON
AR2031_SE0001	13 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD de CREPY
AR2031_SE0003	13 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD de CREPY
AR2031_SE0005	13 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD Matra de CORBENY
AR2031_SE0008	13 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc de SOISSONS
AR2031_SE0009	13 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Quentin de La Tour de SAINT QUENTIN
AR2031_SE0010	13 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Euphémie Derche de ETREILLERS
AR2031_SE0011	16 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD Euphémie Derche de ETREILLERS
AR2031_SE0012	13 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de CHAUNY
AR2031_SE0013	13 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD Maison de Pommery d'ETREILLERS
AR2031_SE0016	16 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN
AR2031_SE0017	16 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN
AR2031_SE0018	16 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement et dépendance 2020 de l'Unité de Soins Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN
AR2031_SE0019	16 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Résidence de la Fontaine de BRAINE
AR2031_SE0023	16 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Résidence Hélisende de ROZOY SUR SERRE

N°	Date	Intitulé
AR2031_SE0025	16 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD Saint Vincent de Paul de ORIGNY EN THIERACHE
AR2031_SE0026	16 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Saint Vincent de Paul de ORIGNY EN THIERACHE
AR2032_200001	13 janvier 2020	Arrête de demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil "Les Diablotins" à SAINT QUENTIN



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 janvier 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR1920_ARS227
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 22 du PR 36+030 au PR 36+730
Commune d'ARCY SAINTE RESTITUE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de forage dirigé le long de la RD 22 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour comme de nuit, sur la RD 22 du PR 36+030 au PR 36+730, du lundi 13 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 14 février 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, hors agglomération.

Article 2 : Les mesures de police sont les suivantes :

- restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation . 50 km/heure dans la zone de chantier
- interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- alternat sur une longueur maximum de 200 mètres, de jour comme de nuit, régulé par feux tricolores
- interdiction de stationner dans la zone du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Par absence et par délégation,
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/01/2020 à 12:00:18
Référence : 5010333af5829ce97439e8045cc11406c8b9ee2e

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire d'ARCY SAINTE RESTITUE
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS de l'Aisne

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement durable

Arrêté

fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes de SERGY et CIERGES avec extension sur les communes de COULONGES COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERRE

Référence n° : AR1921_AMF04

Codification de l'acte : 6.4 – Autres actes réglementaires

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-19, L. 121-22 et L. 121-23, ainsi que les articles R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27 ;

VU les articles L. 311-1 et L. 311-2 du code forestier, précisant les conditions d'application du droit de défricher les bois ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 01 août 2017 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation dans le périmètre d'Aménagement Foncier proposé le 17 mai 2017 par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de SERGY et CIERGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 fixant les prescriptions applicables au périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes de SERGY et CIERGES ;

VU la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de SERGY et CIERGES du 10 décembre 2019 confirmant sa demande que soit ordonné un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de SERGY et CIERGES ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'arrêté du 1^{er} août 2017,

ARRETE

Article 1^{er}. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} août 2017 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation dans le périmètre d'Aménagement Foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SERGY et CIERGES.

Article 2. - Le périmètre visé par les dispositions des articles suivants est défini par la liste des parcelles cadastrales qui y sont incluses :

Commune	Section	Parcelles
CIERGES	A	604 et 629
	B	318 et 475
	Y	1, 4, 6 à 11, 13, 14, 34 à 38, 46, 47, 62, 64 à 70, 72 à 74, 76 à 78, 81 à 103, 106 à 116, 118 à 121, 123 à 128, 146 à 150, 152 à 156, 158 à 163, 165 à 167, 169, 171, 172, 175, 177, 179 à 181, 183 à 190, 193 à 196, 199 à 207, 210 à 212, 216 à 218, 220 à 224, 226 à 234, 236 à 239, 242, 243, 247, 251, 253, 255, 260, 262, 271, 272, 291, 350, 366
	Z	1 à 6, 9 à 17, 19, 20, 23 à 38, 41, 42, 44, 45, 47 à 53, 80 à 87, 89 à 95, 98, 99, 101, 106 à 116, 118 à 125, 127 à 129, 131 à 134, 144 à 147, 150, 154, 155, 158, 171, 224, 225, 252, 253
SERGY	A	6 à 10, 22 à 45, 47, 51 à 60, 62 à 70, 73 à 90, 92 à 101, 107 à 161, 166 à 168, 175, 177, 178, 180, 181, 185, 186, 189 à 191, 193, 198 à 209, 211 à 214, 259, 260, 312, 316 à 319, 324, 328, 356 à 360, 362 à 364, 366 à 369, 374 à 410, 415 à 441, 447, 449 à 453, 493 à 495, 511, 512, 516 à 534, 548 à 551, 553, 555 à 559, 562, 569 à 572, 574 à 587, 589, 590, 593 à 612, 640, 760 à 762, 785, 786, 792, 797 à 801, 809, 826 à 829, 836, 838 à 840, 842 à 846, 851, 852, 855, 859, 862, 865, 866, 868, 871, 872, 883, 884, 887, 888, 893, 894, 903 à 906, 911, 912, 917, 918, 956
	B	1 à 7, 12 à 27, 54 à 56, 58 à 62, 64, 66, 67, 69 à 75, 78 à 106, 108 à 112, 114 à 120, 123, 126 à 143, 148, 149, 177 à 192, 194 à 197, 202, 203, 210, 215, 216, 220, 222, 228 à 249, 252 à 255, 275 à 285, 287 à 352, 354 à 360, 362 à 371, 373 à 385, 387 à 390, 394 à 398, 407 à 416, 418 à 442, 444 à 447, 451
	ZA	6, 8, 9
	ZB	1, 2
	ZC	2 à 6, 9
COULONGES COHAN	B	888 à 896, 902, 1112
	ZS	1
COURMONT	Z	42 à 46, 49 à 54, 60 à 66, 101 à 106, 143, 144, 167 à 169
RONCHERES	ZA	23, 27, 29 à 33
	ZK	1 à 5, 12 à 15
SERINGES ET NESLES	ZA	3, 4, 7, 8, 11 à 17, 29
	ZK	6, 7, 9 à 13, 17 à 23, 29 à 31, 33 à 35, 37
VILLERS SUR FERRE	AI	103 à 108, 117, 118
	AK	1 à 7, 10, 13, 14, 27, 29, 31, 33 à 47, 49, 50, 52, 54 à 62
	AM	93 à 96, 107

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'ordonnancement des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de SERGY et CIERGES par la Commission permanente du Conseil départemental, ce jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions prises dans le cadre d'un nouvel arrêté, et au plus tard jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement.

Article 4 : Sont soumis à autorisation préalable du Président du Conseil départemental :

- la destruction de tout espace boisé faisant partie d'un massif de moins de 4 hectares,
- la destruction de tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement, arbre isolé, vergers,
- les travaux d'exploitation forestière,
- les plantations de toutes natures, y compris asperges et autres cultures pérennes,
- les travaux de défrichage et de remise en culture,
- l'arasement de talus,
- la création ou la suppression de fossés, de chemins et de mares,
- la création d'étangs ou de toute pièce d'eau,
- les travaux d'irrigation, de forage, de drainage,
- l'aménagement de dépôt en dur,
- le dépôt de matériaux de toute nature,
- l'ouverture de carrière,
- tout changement de nature de culture (préciser les natures de culture considérées).
- la création ou suppression d'aires d'abreuvement sur la rivière,
- la construction de maisons d'habitation, de hangars et autres bâtiments d'exploitation,
- l'établissement de clôtures,
- les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux.

Les destructions d'espaces boisés faisant partie d'un massif de plus de 4 hectares devront obtenir une autorisation préfectorale après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

En l'absence de décision de rejet dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'autorisation dûment validée, celle-ci sera considérée comme accordée.

La décision sera rendue après consultation par voie électronique des membres de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier de SERGY et CIERGES suivants : le président de la commission, les maires de SERGY et de CIERGES, les représentants titulaires des propriétaires fonciers et les représentants titulaires des exploitants agricoles.

Article 5 : Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application des articles précédents n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées, et ne pourront donner lieu à aucun paiement de soulte.

Les auteurs de travaux illégaux devront remettre les lieux en état.

Article 6 : Les déboisements exécutés en infraction aux dispositions ci-dessus feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L. 121-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime, reproduit ci-dessous :

Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L. 121-19 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions du même article est puni des peines prévues à l'article L. 362-1 du code forestier.

La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, reproduit ci-dessous :

Le Président du Conseil départemental met en demeure toute personne qui a exécuté ou fait exécuter des travaux en infraction avec les dispositions de l'article L. 121-19 de remettre les lieux en l'état où ils se trouvaient à la date de l'arrêté mentionné à cet article.

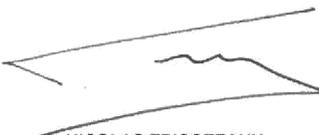
Si les travaux de remise en état ne sont pas achevés dans le délai de trois mois suivant la réception par l'intéressé de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Président du Conseil départemental peut prescrire l'exécution d'office des travaux aux frais du contrevenant. Le cas échéant, le montant des frais est avancé par le Département ; les poursuites pour le recouvrement de ces frais ont lieu comme en matière de contributions directes.

Les arrêtés de mise en demeure du Président du Conseil départemental sont transmis au maire de la commune du lieu d'exécution des travaux et à la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

Article 7 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté devra s'adresser au tribunal administratif d'Amiens par le biais d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux, le président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de SERGY ET CIERGES et les maires des communes de SERGY, CIERGES, COULONGES COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERRE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, et sera affiché en mairies de SERGY, CIERGES, COULONGES COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERRE, et ce jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions prises dans le cadre d'un nouvel arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:31:29
Référence : a686551c833649553bb4d0386294637c70807453

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la tarification 2019 du SIAD SAINT SIMON ET ENVIRONS (FINESS
N° 020013660)**

Référence n° AR1931_SD0333

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 janvier 2008 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS, sis 58 avenue de la Victoire à JUSSY et géré par le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 5 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 20 décembre 2018 ;

VU l'arrêté de tarification AR1931-SD0006 du 8 janvier 2019 ;

VU le détail de l'activité fourni par le représentant du SIAD de SAINT-SIMON ET ENVIRONS en date du 10 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de tarification AR1931-SD0253 du 28 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1931-SD0253 du 28 octobre 2019 est modifié comme suit :

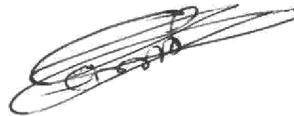
Une dotation annuelle de 505 129,42 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 43 875,00 € pour le mois de janvier 2019 puis 43 874,00 € pour les mois de février à octobre 2019, puis 33 194,21 € du mois de novembre à décembre 2019.

Une dotation annuelle de 17 739,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 1 777,50 € pour le mois de janvier 2019 puis 1 773,50 € pour les mois de février à octobre 2019, puis aucun versement de novembre à décembre 2019.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 28 octobre 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



Patricia GENARD

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/01/2020 à 10:02:38
Référence : 445ce23a7ee9039fa0fc83f181cc1c702199e21a

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche

«Les P'tits Babadins de Belleu» à BELLEU

Référence n° : AR1932_200020

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant la demande de Madame MEUNIER Lauriane et Monsieur MAIGRE Paul-Arnaud, gestionnaires de la SARL Crèches Expansion, 22 Chemin du Mont Kennedy 02870 CREPY, de création d'une Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu» 62 route de Fère en Tardenois à BELLEU ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité dans les Etablissements recevant du Public en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant la visite de conformité réalisée le 12 décembre 2019 ;

ARRETE

Art. 1er.

La SARL Crèches Expansion dont le siège social se situe 22 Chemin du Mont Kennedy 02870 CREPY est autorisée à ouvrir une Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu » 62 route de Fère en Tardenois à BELLEU à compter du **2 janvier 2020**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à quatre ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu» est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Elle ferme une semaine à Noël, une semaine à Pâques, 3 semaines en août, les jours fériés et deux journées pédagogiques. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.

Art. 5.

Conformément à l'article R. 2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu», est Madame COLLIN Stéphanie, Educatrice Spécialisée.

Art. 6.

Conformément à l'article R. 2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L.335-6 du Code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R. 2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R. 2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R. 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art.10.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel *du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame MEUNIER Lauriane, Monsieur MAIGRE Paul Arnaud gestionnaires.

Le Directeur de l'Enfance et de la Famille



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/01/2020 à 14:33:00
Référence : 2cf492de0c3394eb13dd6ed5a01a3cb1dd67c55c



Renouvellement Adhésion Réseau IDEAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE

2020

28 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L' AISNE
Rue Paul Doumer
02013 LAON CEDEX

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

AR2002_01CD

Courrier arrivé

28 OCT. 2019

DAFAP

ADHESION - Département de l'Aisne

Adhérer à l'association Réseau IDEAL, c'est confirmer son engagement pour le partage des savoirs et l'échange des pratiques en vue d'une progression de la performance des politiques publiques.

En ce sens, l'adhésion à l'association permet de bénéficier :

- ▶ De tarifs préférentiels sur les abonnements aux communautés professionnelles d'idealCO : 10% de réduction sur toute commande pour les Conseils départementaux
- ▶ D'invitations gratuites ou à tarif réduit aux événements du Réseau IDEAL
- ▶ Du droit de participation à l'Assemblée Générale et de contribution à l'élaboration de la stratégie de l'association.

L'adhésion à l'association se décompose en un droit d'entrée unique et une cotisation annuelle (équivalente à 10% du droit d'entrée), modulés en fonction du type de structure, de la population qu'elle couvre et/ou des prestations associées.

DEVIS N° 02-CD02-2020

Départements	
Renouvellement Adhésion	1515 € TTC

TOTAL HT	1262.50 €
TAXES	252.50 €
TOTAL TTC	1515 €



ACCORD CLIENT

Date, Signature et

Cachet de l'organisme (Obligatoire) :

Vittorio MIROSLAV

Vittorio MIROSLAV
2020.01.08 10:42:18 +0100
Ref:20200107_101049_1-1-0
Signature numérique
Chef du service des Affaires Juridiques
et Administratives

Nom du signataire : MIROSLAV

Prénom : Vittorio

Fonction : Chef du Service des

Affaires juridiques et administratives

Organisme : Département de l'Isère

Tel : 03.23.24.60.71

Courriel : evolant@aisere.fr

OBLIGATOIRE

SIRET : 22.02.00026.00015

N° Engagement :

Code service :

Merci de retourner ce devis à Réseau IDEAL (devis jusqu'au 31 janvier 2020) :

Par courrier : Réseau IDEAL, 93 avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

Par mail : compta@reseau-ideal.asso.fr



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_1DAFAP

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public)

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 9 octobre 2019 chargeant M. Thomas RENAULT, des fonctions de Directeur des Affaires Financières et de l'Achat Public,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 chargeant M. Francis LEBOUCHER des fonctions de Chef du Service des Affaires Financières,

VU l'arrêté du 19 mai 2011 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 chargeant Mme Bénédicte NONNOTTE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Gestion et Prospectives Financières,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Virginie THEPAUT des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Comptabilité et Exécution Budgétaire,

VU l'arrêté du 4 octobre 2016 chargeant Mme Marie-Line VAN MELLO des fonctions de Chef du Service Central des Marchés,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant M. Vasile LUPAN des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant Mme Martine BOSELLI des fonctions de Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant Mme Sandrine CAHIER des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant M. Paul DENOEL des fonctions de Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant Mme Bérengère COLAS des fonctions d'adjointe au Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ACHAT PUBLIC

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Thomas RENAULT**, Ingénieur en Chef Territorial Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur des Affaires Financières et de l'Achat Public, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2,

DOMAINE PUBLIC : AT.1, AT.5, AT.18.

Article 2 : SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Francis LEBOUCHER**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Francis LEBOUCHER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Bénédicte NONNOTTE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Gestion et Perspectives Financières,

- **Mme Virginie THEPAUT**, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Comptabilité et Exécution Budgétaire,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2.

Article 3 : SERVICE CENTRAL DES MARCHES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Marie-Line VAN MELLO**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Central des Marchés à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Line VAN MELLO**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vasile LUPAN**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 4 : SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE DES AFFAIRES SOCIALES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Martine BOSELLI**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1.
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BOSELLI**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sandrine CAHIER**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.2, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 5 : SERVICE DES MARCHES DES BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Paul DENOEL**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1.
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul DENOEL**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Bérengère COLAS**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned above the name 'NICOLAS FRICOTEAUX'.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:27:12
Référence : 25176bf8f0f0cf87e40d65ec11f14f7813621a87



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_1DDSLI

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 janvier 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction du Développement Social,
du Logement et de l'Insertion)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN, des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 30 novembre 2011 chargeant Mme Béatrice LEVEQUE des fonctions de Chef du Service d'Action Sociale,

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 chargeant M. Arnaud BURGAUD des fonctions de Chef du Service de l'Insertion,

VU l'arrêté du 5 octobre 2010 chargeant Mme Marie Lise RENARD des fonctions d'adjointe au Chef du Service de l'Insertion,

VU l'arrêté du 2 septembre 2009 recrutant M. Vianney LADEIRA,

VU l'arrêté du 22 juillet 2008 chargeant M. Vincent DENIMAL des fonctions de Chef du Service du Logement,

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 chargeant Mme Anne-Sophie GAVERIAUX des fonctions d'Adjointe au Chef du Service du Logement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,

ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.3,

INSERTION : IN.1, IN.3, IN.8 à IN.18,

LOGEMENT : L0.1 à L0.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et la Famille,

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

ARTICLE 2 : SERVICE ACTION SOCIALE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Béatrice LEVEQUE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service d'Action Sociale à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.3.

ARTICLE 3 : SERVICE DE L'INSERTION

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Arnaud BURGAUD**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
INSERTION : IN.1, IN.3, IN.8 à IN.14, IN.17, IN.18

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arnaud BURGAUD**, délégation et subdélégation sont données, pour les mêmes rubriques, à :

• **Mme Marie-Lise RENARD**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'adjointe au Chef du Service de l'Insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
INSERTION : IN.1, IN.3, IN.8 à IN.14, IN.17, IN.18.

Et à :

• **M. Vianney LADEIRA**, Attaché Territorial, Responsable du Pôle Allocation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

INSERTION : IN.8 à IN.14, IN.17, IN.18.

ARTICLE 4 : SERVICE DU LOGEMENT

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent DENIMAL**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service du Logement, à l'effet de signer dans le cadres de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
LOGEMENT : LO.2 à LO.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent DENIMAL** délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Anne-Sophie GAVERIAUX**, Rédacteur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17,
LOGEMENT : LO.2 à LO.5.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 10/01/2020 à 16:47:50
Référence : 3b2a2183fb6c23f812195582d73ab121950acd5a



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_1DESJ

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU le décret n° 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture,

VU l'arrêté du 29 juillet 2019, chargeant M. Yann MOUFLE des fonctions de Directeur de l'Education, du Sport et de la Jeunesse,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 affectant M. Alain CAURA au Service de l'Education,

VU l'arrêté du 8 octobre 2012 intégrant M. Alain PUY au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Yann MOUFLE**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Education, du Sport et de la Jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

EDUCATION : E.1, E.2,

TRAVAUX : TX.1, TX.2,

JEUNESSE : SC.1,

PÔLE EDUCATION

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Alain CAURA**, Ingénieur Territorial Principal, Chargé de Mission au Fonctionnement des Collèges,

• **M. Alain PUY**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:26:05
Référence : a1a4d53dbf2a0df23563d3028539201d73ad5ce6



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_1DGADT

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Education, Sport, Jeunesse, Culture, Aménagement du Territoire
et Développement Durable, Laboratoire Départemental)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3
et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018
portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil
Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier
2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2016 détachant Mme Sabine CORCY dans
l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargée de l'Aménagement et du
Développement des Territoires, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation et subdélégation sont données à Mme Sabine CORCY,
Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés
publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions,
correspondances et pièces comptables, relatifs aux domaines suivants :

- Education, sport, jeunesse, culture,
- Aménagement du territoire et du développement durable,
- Laboratoire départemental,

à l'exclusion :

- des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 214 000 HT,
- des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Cette délégation et subdélégation concernent notamment les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.2 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.2, M.3.3, M.4.2 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.1, RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.19,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.2.2, L.3.1, L.3.2,
EDUCATION : E.1, E.2,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
SPORT ET CULTURE : SC.1,
MUSEES ET ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:28:47
Référence : dc43b15a793762d36af0278874150dda9f8ec051



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_1DSCAB

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Cabinet)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 15 janvier 2018 chargeant Mme Sylvie VAN HAMME des fonctions de Chef de Cabinet,

VU l'arrêté du 3 août 2015 chargeant Mme Annie BEAUVILLAIN des fonctions de Chef du Service Communication Externe,

VU l'arrêté du 3 août 2015 chargeant Mme Céline VAN COPPENOLLE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Communication Externe,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sylvie VAN HAMME**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5, A.6, A.7, A.8, A.9, A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1,
M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Annie BEAUVILLAIN**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Communication Externe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annie BEAUVILLAIN**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Céline VAN COPPENOLLE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Communication Externe,

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:28:32
Référence : 491553a1ede08e778e64c4803ab2c311bac839



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR2011_1DSDC

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 janvier 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de la Culture)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU le décret n° 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture,

VU l'arrêté du 29 juillet 2019, chargeant M. Alexis JAMA des fonctions de Directeur de la Culture,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Thierry GALMICHE des fonctions de Chef du Service Archéologie,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Vincent LE QUELLEC des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Archéologie,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Franck VILTART des fonctions de Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant Mme Aurélie GRULET des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire,

VU l'arrêté du 6 août 2018 chargeant Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Vincent CARON des fonctions d'Adjoint au Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel MCC-0000030787 du 3 août 2018 portant renouvellement de mise à disposition sortante à titre gratuit et la convention de mise à disposition auprès du Département de l'Aisne de personnel de l'Etat M. Michel SARTER exerce les fonctions de Directeur des Archives départementales de l'Aisne,

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 1^{er} août 2007 affectant Mme Fabienne BLIAUX aux Archives Départementales de l'Aisne,

VU l'arrêté du 18 septembre 2013 chargeant Mme Dorothée LEVEUGLE des fonctions d'adjointe au Directeur des Archives Départementales,

VU l'arrêté du 19 avril 2013 affectant M. Jean-Pierre ALLART aux Archives Départementales de l'Aisne,

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 titularisant M. Florent KOMIN en qualité d'Assistant Territorial de Conservation,

VU les arrêtés d'assermentation en date du 14 mars 2018 concernant :

- M. Jean-Pierre ALLART,
- Mme Florence BERTANIER,
- M. Roger CERCEAU,
- M. Benjamin DA ROLD,
- Mme Anabelle DEFOSSE,
- Mme Aurélie DELAHAYE,
- Mme Déborah DELHORBE,
- Mme Emilie DOUCE,
- M. Pierre-Yves DUBOIS,
- M. Jean-Christophe DUMAIN,
- M. Florent KOMIN,
- Mme Marie-Noëlle LENGLET,
- Mme Dorothée LEVEUGLE,
- Mme Apolline RAGOT,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Alexis JAMA**, Attaché Territorial principal, chargé des fonctions de Directeur de la Culture, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1,
M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

SERVICE ARCHEOLOGIQUE

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Thierry GALMICHE**, Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef, Chef du Service Archéologie à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry GALMICHE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent LE QUELLEC**, Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Archéologie à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

SERVICE DU CHEMIN DES DAMES ET DE LA MEMOIRE

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à

• **M. Franck VILTART**, Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Franck VILTART**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Aurélie GRULET**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef Chemin des Dames et de la Mémoire à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.

SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, Conservateur Territorial des Bibliothèques, chargée des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent CARON**, Bibliothécaire Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.
TRAVAUX : TX.2.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Michel SARTER**, Conservateur du Patrimoine, exerçant les fonctions de Directeur des Archives Départementales de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1,
M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SARTER**, délégation et subdélégation sont données, dans l'ordre de suppléance suivant, à :

- **Mme Fabienne BLIAUX**, Chargé d'Etudes Documentaires,
- **Mme Dorothée LEVEUGLE**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Directeur des Archives Départementales,
- **M. Jean-Pierre ALLART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- **M. Florent KOMIN**, Assistant Territorial de Conservation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, R.H.16,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3.

Article 6 : Assermentation

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Jean-Pierre ALLART, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Mme Florence BERTANIER, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- M. Roger CERCEAU, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- M. Benjamin DA ROLD, rédacteur territorial,
- Mme Anabelle DEFOSSE, bibliothécaire territorial,
- Mme Aurélie DELAHAYE, adjoint territorial du patrimoine,
- Mme Déborah DELHORBE, assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe,
- Mme Emilie DOUCE, rédacteur territorial,
- M. Pierre-Yves DUBOIS, adjoint territorial du patrimoine,
- M. Jean-Christophe DUMAIN, assistant territorial de conservation principal de 1^{ère} classe,
- M. Florent KOMIN, assistant territorial de conservation,
- Mme Marie-Noëlle LENGLET, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Mme Dorothée LEVEUGLE, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- Mme Apolline RAGOT, rédacteur territorial,

à l'effet de signer dans le cadre de l'assermentation, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.11, A.12, A.13.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NICOLAS FRICOTEAUX', is written over a faint, stylized background graphic that resembles a map or a set of lines.

NICOLAS FRICOTEAUX
Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 10/01/2020 à 16:46:03
Référence : 3b014aa20df7e2d26aa6cb44e8420bdb84a80c8a



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_1DSDI

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction Informatique)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 20 juillet 2012 chargeant M. Fabrice CAHIER des fonctions de Directeur de l'Informatique à compter du 1^{er} août 2012,

VU l'arrêté en date du 25 avril 2016 chargeant M. Christian JOMARD des fonctions de Chef du Service Courrier et Atelier Numérique,

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 chargeant Mme Nathalie HAVOT des fonctions de Chef du Service Etudes,

VU l'arrêté du 20 septembre 2012 chargeant M. Stéphane MENUS des fonctions de Chef du Service Maintenance et Assistance,

VU l'arrêté du 20 septembre 2012 chargeant M. Vincent REDONT des fonctions d'adjoint au Chef du Service Maintenance et Assistance,

VU l'arrêté du 20 septembre 2012 chargeant M. Eric FONTAINE des fonctions de Chef du Service Production,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Fabrice CAHIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Informatique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Christian JOMARD**, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargé des fonctions de Chef du Service Courrier et Atelier Numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie HAVOT**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Etudes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Stéphane MENUS**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service Maintenance et Assistance, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MENUS, délégation de signature et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent REDONT**, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Eric FONTAINE**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service Production à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:27:36
Référence : b86e52719f291a2725288fc2b19eff49597c96ca



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_1EDEF

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 janvier 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique et notamment son article 6,

VU la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU la délibération du Conseil Général de l'Aisne en date du 15 octobre 2001, décidant la création de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille et le transfert d'activité des trois établissements : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de SAINT-QUENTIN, Maison Départementale de l'Enfance de LAON, Centre Maternel Départemental de MONDREPUIS, à compter du 01 janvier 2002,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 chargeant Mme Alexandra LE BAILLY de l'intérim des fonctions de Directeur de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

VU l'arrêté du 5 février 2014 promouvant M. Sébastien BRIDIER au grade de Cadre Socio-Educatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

VU l'arrêté du 21 janvier 2016 promouvant Mme Maryline LIENARD au grade de Cadre Supérieur Socio-Educatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Alexandra LE BAILLY**, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.18.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Sébastien BRIDIER**, chargé des fonctions de Responsable du Secteur Educatif, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.18.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Alexandra LE BAILLY et M. Sébastien BRIDIER, délégation et subdélégation, sont données à :

• **Mme Maryline LIENARD**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.18.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affecté et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental


NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/01/2020 à 16:45:47
Référence : d0cc45cea2618f5b1f2a120f9f0617da0cc77922



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_D1DPAS

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 janvier 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2012 recrutant Mme Isabelle MARSO au grade d'Attaché Territorial,

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Isabelle LE BORGNE des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement à Domicile,

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Maryse DELCLITTE des fonctions de Chef du Service Accès aux Droits des Usagers,

VU l'arrêté du 25 juin 2019 chargeant Mme Aurélie BOUDART des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Accès aux Droits des Usagers,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 recrutant Mme Françoise DUBOIS en qualité de Rédacteur Territorial,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 chargeant M. Thierry CROHIN des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Svetlana DUPRE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 chargeant M. Ismaël NORDINE des fonctions de Chef du Service Régulation et Prospective,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Patricia GENARD**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

SOLIDARITE : S.1 à S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia GENARD**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle MARSO**, Attaché Territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1bis.

ARTICLE 2 : SERVICE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle LE BORGNE**, Attaché Territorial non titulaire, chargée des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement à Domicile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5, S.7.

ARTICLE 3 : SERVICE ACCES AUX DROITS DES USAGERS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Maryse DELCLITTE**, Attaché Principal Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Accès aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1 à S.5, S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maryse DELCLITTE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Aurélie BOUDART**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Accès Aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.1bis, S.4.

- **Mme Françoise DUBOIS**, Rédacteur Territorial, Référente Aide Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1, S.4.

ARTICLE 4 : SERVICE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT EN ETABLISSEMENTS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry CROHIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CROHIN**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Svetlana DUPRE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.4.

Article 5 : SERVICE REGULATION ET PROSPECTIVE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ismaël NORDINE**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions de Chef du Service Régulation et Prospective à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.5.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 10/01/2020 à 16:45:37
Référence : 071e0e42b593be758f464a60afb7442d9438837c



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_DATEDD

Arrêté rendu exécutoire par
affichage à l'Hôtel du Département
le 20 janvier 2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de l'Aménagement du Territoire
Et du Développement Durable)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant M. Philippe COZETTE, des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant Mme Laure MARION des fonctions de Chef du Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant Mme Eliane DECOTTE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Isabelle FARAMUS des fonctions de Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Christophe ANANIE des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement,

VU l'arrêté du 30 août 2018 chargeant M. Manuel FERNANDES des fonctions de Chef du Service Budget et Marchés,

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 chargeant Mme Annie THERON des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés,

VU l'arrêté du 15 janvier 2018 chargeant Mme Emmanuelle DROMAS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Philippe COZETTE**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.10.
TRAVAUX : TX.1, TX.2.

Article 2 : SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES, DE L'ATTRACTIVITE ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Laure MARION**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure MARION**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Eliane DECOTTE**, Attaché territorial,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **Mme Laure MARION** à :

- **M. Manuel FERNANDES,**
- **Mme Isabelle FARAMUS.**

Article 3 : SERVICE AMENAGEMENT, MOBILITE ET ENVIRONNEMENT

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle FARAMUS**, Ingénieur territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5. M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle FARAMUS** délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Christophe ANANIE**, Ingénieur territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **Mme Isabelle FARAMUS** à :

- **M. Manuel FERNANDES,**
- **Mme Laure MARION.**

Article 5 : SERVICE DU BUDGET ET DES MARCHES

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Manuel FERNANDES**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5. M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Manuel FERNANDES** délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Annie THERON**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

- **Mme Emmanuelle DROMAS**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **M. Manuel FERNANDES** à :

- **Mme Laure MARION**,
- **Mme Isabelle FARAMUS**.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:26:16
Référence : bba02a974ab22de6560968e95bffd1406949903



www.aisne.com

**Direction des
ressources humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
France BOURCIER
Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_DS1DGS

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction Générale de l'Administration Départementale)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant M. Michel GENNESSEUX dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant Mme Béatrice TENEUR dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Affaires Sociales, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2016 détachant Mme Sabine CORCY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement des Territoires, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant M. Vittorio MIROSLAV des fonctions de Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant M. Kossi GNAMEY des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Chantal VOLANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation et subdélégation sont données à **M. Michel GENNESSEAUX**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs à l'administration départementale à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Cette délégation et subdélégation concernent les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.2 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.1 à M.3.3, M.4.1 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1 à C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11,
DOMAINE PUBLIC : AT.1 à AT.18,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.2.2, L.3.1, L.3.2,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.13,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.1 à AF.6,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1,
ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.4,
INSERTION : IN.1 à IN.18,
LOGEMENT : LO.1 à LO.5,
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES : S.1 à S.7,
EDUCATION : E.1, E.2,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
SPORT ET CULTURE : SC.1,
MUSEES ET ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENNESSEAUX**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sabine CORCY**, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Aménagement et du Développement des Territoires,
- **Mme Béatrice TENEUR**, Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, instructions et correspondances relatifs à l'administration départementale dans les mêmes rubriques, à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à **M. Vittorio MIROSLAV**, Rédacteur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vittorio MIROSLAV**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Kossi GNAMEY**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

- **Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

- **Mme Chantal VOLANT**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:28:55
Référence : aba5319967419c01bd3bc05678815e0940f23608



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_DSDGAS

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Affaires Sociales)**

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant Mme Béatrice TENEUR dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Affaires Sociales, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation et subdélégation sont données à Mme Béatrice TENEUR, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs aux domaines suivants:

- Politiques d'Autonomie et de Solidarité,
- Politiques de l'Enfance et de la Famille,
- Politiques du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,
- Pilotage des Territoires,

à l'exclusion :

- des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 214 000 €HT,
- des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Cette délégation et subdélégation concernent notamment les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.2 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.2, M.3.3, M.4.2 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.1, RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.19,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.13,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1,
ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.4,
INSERTION : IN.1 à IN.18,
LOGEMENT : LO.1 à LO.5,
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES : S.1 à S.7.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:28:40
Référence : 438320975111aab38a0cb21b3e2d3c8b1159fcae



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_1DSDRH

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Ressources Humaines)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 30 mai 2006 chargeant :

- Mme Corinne DUBREUIL des fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 5 août 2014 chargeant :

- Mme Marie-Odile TATAR des fonctions de Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences,

VU l'arrêté du 11 décembre 2019 chargeant :

- Mme Alice BETREMIEUX des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 chargeant :

- Mme Valérie ROGER des fonctions de Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1^{er} niveau de Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 8 janvier 2008 chargeant :

- Mme Véronique AVIEGNE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales,

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 chargeant :

- Mme Sandrine LONGUET des fonctions d'Adjointe à la Coordination du 1^{er} niveau de Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 10 août 2015 promouvant Mme Christine JETTE,

VU l'arrêté du 15 mars 2011 chargeant :

- Mme France BOURCIER des fonctions de Chef du Service Carrière et Organisation,

VU les arrêtés du 27 mai 2016 chargeant :

- Mme Sylvie MICHEL des fonctions d'Adjointe Carrière au Chef du Service Carrière et Organisation,
- Mme Nathalie CAPELLE-PREVOST des fonctions d'Adjointe Informatique Paie au Chef du Service Carrière et Organisation,

VU l'arrêté du 22 novembre 2018 chargeant :

- Mme Véronique CONTANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Carrière et Organisation, Pôle des Assistants Familiaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Corinne DUBREUIL**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1., M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,

ACCUEIL FAMILIAL : AF.1 à AF.6.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Marie-Odile TATAR**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19,

ACCUEIL FAMILIAL : AF.3, AF.6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Odile TATAR**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Alice BETREMIEUX**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Recrutement et Développement des Compétences, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.8, RH.13, RH.16 et RH.19,

ACCUEIL FAMILIAL : AF.3, AF.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Recrutement et Développement des Compétences, pour les mêmes rubriques que **Mme Marie-Odile TATAR** à :

- **Mme Valérie ROGER,**
- **Mme France BOURCIER.**

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Valérie ROGER**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1^{er} niveau de Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3, AF.4, AF.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie ROGER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Véronique AVIEGNE**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Santé au Travail et Interventions Sociales, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19

- **Mme Sandrine LONGUET**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Coordination du 1^{er} niveau de Ressources Humaines, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19.
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3, AF.4, AF.5.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1^{er} niveau de Ressources Humaines, pour les mêmes rubriques que **Mme Valérie ROGER** à :

- **Mme France BOURCIER,**
- **Mme Marie-Odile TATAR.**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine JETTE**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme France BOURCIER**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Carrière et Organisation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France BOURCIER, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sylvie MICHEL**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- **Mme Nathalie CAPELLE-PREVOST**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- **Mme Véronique CONTANT**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Carrière et Organisation, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19.
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Carrière et Organisation, pour les mêmes rubriques que Mme France BOURCIER à :

- **Mme Valérie ROGER**,
- **Mme Marie-Odile TATAR**.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 22:27:21
Référence : c94b152f4b36ffc7779a54dda0b1b91084ecfbc

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



www.aisne.com

Service affaires financières
Tél. 03.23.24.60.54

Affaire suivie par :

AR2012_01

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 janvier 2020

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Nicolas Fricoteaux, Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

certifie qu'en application de la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du
18 mars 2019, il y a lieu de procéder aux virements suivants :

227 000€ du chapitre 934 au chapitre 935

242 723,43€ du chapitre 934 au chapitre 934 4

Ces virements feront l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil
Départemental.

Le présent certificat est transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au Payeur Départemental
pour exécution.

Le Président du Conseil départemental,

Nicolas FRICOTEUX

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des affaires financières et de l'achat public (DAFAP)

Arrêté

relatif à un virement de crédits de l'ordonnateur

Référence n° : AR2012_02

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dit loi NOTRe » et la décision prise, après avis du premier président de la Cour des Comptes, des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, de considérer le Département de l'Aisne comme collectivité territoriale expérimentatrice de la certification des comptes du secteur public local ;

Vu le chapitre 2 du tome 2 de l'instruction budgétaire M57 qui prévoit que l'exécutif peut procéder à des mouvements de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), à l'intérieur de la même section et à hauteur de 7,5% des dépenses réelles ;

Vu la convention conclue le 3 avril 2017, conformément à l'article 110 de la loi NOTRe, entre le premier président de la Cour des comptes et le président du Conseil départemental de l'Aisne, après avis des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ;

Vu la délibération n°180 du Conseil départemental de l'Aisne en date du 18 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient d'opérer un virement de crédits pour insuffisance de crédits ;

ARRETE

Art. 1er –

Il est procédé à un virement de crédits de 310 € du chapitre 930 vers le chapitre 942.

Art. 2 –

Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité puis notifié au Payeur Départemental pour exécution.

Art. 3 –

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication à l'Assemblée délibérante lors de la prochaine session.

Art. 4 –

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/01/2020 à 16:44:17
Référence : 89a77becbe4b6a4dab1e1a54a7d2c448c12ad334

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 janvier 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS003

portant réglementation de la circulation
sur la RD95
sur le territoire de la commune de
BUCY LE LONG
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'alimentation ENEDIS et départ de gaz pour l'usine de méthanisation, il est nécessaire de fermer une partie de la RD95,

A R R E T E

Article 1 : du 13 janvier au 28 février 2020, la circulation sur la RD95 est interdite du PR 11+500 au PR 14+694.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 11+500 au 12+420 et du PR 13+500 au PR 14+694.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

À partir du carrefour D95/D925 par la RD925 jusqu'au carrefour D925/D958 puis, par la RD958 jusqu'au carrefour D958/D53 puis, par la RD53 jusqu'au carrefour D53/D95 et inversement.

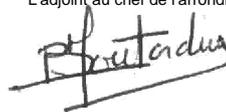
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Par absence et par délégation,
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/01/2020 à 12:00:16
Référence : cb6bce3320ec1607c728b2a21d82babde0e0f21f

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS008
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 1210 du PR 8+441 au PR 10+410
Commune d'ARCY SAINTE RESTITUE
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire d'ARCY SAINTE RESTITUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de pose du réseau de fibre optique sur la RD 1210, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 1210 du PR 8+441 au PR 10+410, du mercredi 15 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 14 février 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 6 : du carrefour RD1210/RD6 au carrefour RD6/RD22

RD 22 : du carrefour RD6/RD22 au carrefour RD22/RD1210

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise DEMOUSELLE, chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire d'ARCY SAINTE RESTITUE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Arcy-Sainte-Restitue, le *14.01.2020*
Le Maire,



Pour le président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/01/2020 à 14:08:22
Référence : bba5c5c360a4725c7d8d031a60fbb3aa97a9930c

Diffusion :

Monsieur le Maire d'ARCY SAINTE RESTITUE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France
Entreprise DEMOUSELLE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 janvier 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS009

portant réglementation de la circulation
sur la RD95
sur le territoire de la commune de
BUCY LE LONG
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'alimentation ENEDIS et départ de gaz pour l'usine de méthanisation, il est nécessaire de fermer une partie de la RD95,

A R R E T E

Article 1 : du 13 janvier au 28 février 2020, la circulation sur la RD95 est interdite du PR 11+500 au PR 14+694.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 11+500 au 12+420 et du PR 13+500 au PR 14+694.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

À partir du carrefour D95/D925 par la RD925 jusqu'au carrefour D925/D958 puis, par la RD958 jusqu'au carrefour D958/D53 puis, par la RD53 jusqu'au carrefour D53/D95 et inversement.

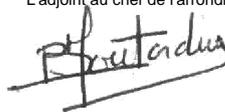
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Par absence et par délégation,
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Moutardier', written over a horizontal line.

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/01/2020 à 15:12:34
Référence : 3c2a7d526afb97e8b14550cb6dd359cf1b40b4a7



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 janvier 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR2020_ARS015
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 83 du PR 10+730 au PR 11+430
Commune d'ARCY SAINTE RESTITUE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de pose d'un compteur sur le réseau d'eau potable sur la RD 83 au PR 11+080 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour comme de nuit, sur la RD 83 du PR 10+730 au PR 11+430, du jeudi 16 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune d'ARCY SAINTE RESTITUE, hors agglomération.

Article 2 : Les mesures de police sont les suivantes :

- restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation . 50 km/heure dans la zone de chantier
- interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- alternat sur une longueur maximum de 100 mètres, de jour comme de nuit, régulé par panneaux B15-C18
- interdiction de stationner dans la zone du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise SUEZ sous le contrôle du District de Soissons.

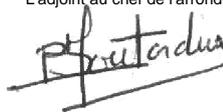
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Par absence et par délégation,
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/01/2020 à 10:07:55
Référence : d1706b8ebc349495d0e3fe2cdaa00f4a3516595a

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire d'ARCY SAINTE RESTITUE
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS de l'Aisne
- Entreprise SUEZ

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2020 du SIAD DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020007605)

Référence n° AR2031_SD0002

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 03 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-QUENTIN, sis 60 rue de Guise à SAINT QUENTIN et géré par le SIAD Saint Quentin ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 28 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté de tarification 2020 n° AR1931_SD0279 du 13 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté AR1931_SD0279 du 13 décembre 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 1 883 760,45 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 156 980,04 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 156 980,01 € pour le mois de décembre 2020.

Une dotation de 259 330,50 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 21 610,88 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 21 610,82 € pour le mois de décembre 2020.

Une dotation de 32 818,50 € pour les prestations d'Aide-ménagère pour les personnes âgées à domicile versée mensuellement soit :

- 2 734,88 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 2 734,82 € pour le mois de décembre 2020,

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés ;

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:07:00
Référence : d2a6740607a8ed2e2ca4a118906e990759b3b7fe

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2020 du SIAV Maurice Brugnon à NEUVE MAISON (FINESS N° 020007597)

Référence n° AR2031_SD0004

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 3 janvier 2008 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAV DE SAINT-MICHEL, sis 24 rue de Verdun à Neuve Maison et géré par le SIAV DE SAINT-MICHEL ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 12 décembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU le dialogue de gestion en date du 11 décembre 2019 entre les représentants du SIAV Maurice Brugnon et du Conseil départemental ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 6 janvier 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIAV Maurice Brugnon transmise par voie électronique en date du 7 janvier 2020 acceptant les propositions financières;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du SIAV Maurice Brugnon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 125,20	1 021 666,65
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	873 845,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 696,45	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	996 672,00	1 027 847,65
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 070,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	105,65	
Résultat à incorporer		Déficit	6 181,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,48 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 4,74 € de coût horaire de structure
- 1,15 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:05:05
Référence : 7426ee74c9e3649daf233c76f9a0573a456f97e6

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2020 du CCAS DE LAON (FINESS N° 020006995)

Référence n° AR2031_SD0014

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 27 avril 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS LAON, sis 19 rue du Cloître à LAON et géré par le CCAS de Laon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 29 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU le dialogue de gestion en date du 21 novembre 2019 entre les représentants du CCAS de LAON et du Conseil départemental ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique le 16 décembre 2019 ;

VU le courrier électronique du 16 décembre 2019 du CCAS de LAON acceptant les propositions financières ;

VU l'arrêté de tarification 2020 n° AR1931_SD0309 du 18 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 bis de l'arrêté AR1931_SD0309 du 18 décembre 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 509 808,00 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 42 484,00 € pour les mois de janvier à décembre 2020.

Une dotation de 11 180,00 € pour les prestations de compensation du handicap versée mensuellement soit :

- 931,67 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 931,63 € en décembre 2020.

Une dotation de 5 142,84 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit :

- 428,57 € pour le mois de janvier à décembre 2020.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Laon, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:07:03
Référence : 0b724796c797adb509b05edac96bce5bf6ba1c84

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

Modificatif de l'arrêté n°AR1931_SD0311 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (FINESS N° 020016325)

Référence n° AR2031_SD0015

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, sis 9 rue Vallée à Château-Thierry et géré par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU l'appel à candidatures dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour lequel la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a été retenu.

VU le courrier de notification du 8 novembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR1931_SD0311 du 24 décembre 2019.

Article 2 : Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service et de calcul du plan d'aide est fixée comme suit :

- 21,50 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une enveloppe financière de 442 036,71 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par acompte mensuel soit la somme de 147 345,57 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 73 990,53 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée par acompte mensuel soit la somme de 24 663,51 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 2 228,10 € pour les prestations d'Aide-Ménagères pour les personnes âgées versée par acompte mensuel de 742,70 € du mois de janvier à mars 2020.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AMIENS duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:05:13
Référence : 11a3fb6b16cc88706b2afe958118ba305d14ffd9

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2020 du CCAS DE HIRSON (FINESS N° 020008124)

Référence n° AR2031_SD0024

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 27 avril 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS DE HIRSON, sis 55 rue de Lorraine à HIRSON et géré par le CCAS DE HIRSON;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 08 janvier 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 14 janvier 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS d'HIRSON transmise par voie électronique en date du 14 janvier 2020 acceptant les propositions financières;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de HIRSON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 200,00	545 560,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	524 200,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 160,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	549 120,00	549 168,27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	48,27	
Résultat à incorporer		Déficit	3 608,27

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,12 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 2.74 € de coût horaire de structure

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:02:01
Référence : 513ab94b124dad8ccdfbac894e018c9f7438db0

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0001
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD de CREPY

N° FINESS : 020002143

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CREPY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'accord de la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CREPY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", transmis par courriel en date du 27 décembre 2019.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 761,56	927 469,92
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 589,60	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 118,76	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	895 833,20	947 692,59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 859,39	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Déficit		-20 222,67

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **53,26 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **69,91 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:05:10
Référence : 5ba587c869704be6572c97d91a879c816d866efb

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0003
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD de CREPY

Numéro FINESS : 020002143

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

162 125,16 € par an, soit **13 510,43 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **22,80 €**.
- GIR 3-4 : **14,47 €**.
- GIR 5-6 : **6,14 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:05:08
Référence : afc0ca9013f0e0bd8f2637e5b53ee7df852344e3

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0005
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD MATRA de CORBENY

N° FINESS : 020003976

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier du 7 janvier 2020 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêtée dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 de l'EHPAD de CORBENY ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

		Hébergement	
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 000,00	1 627 496,56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	671 340,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	603 156,56	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 616 216,05	1 627 496,56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 280,51	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent et temporaire est fixé à **67,44 € HT, soit 71,15 € TTC** à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:06:47
Référence : 12130b5dc93ff5371e778674f430c4441525e1d3

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0008
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Résidence Jeanne d'Arc de SOISSONS

Numéro FINESS : 020007274

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

252 478,44 € TTC par an, soit **21 039,87 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **24,04 € TTC**,
- GIR 3-4 : **15,26 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,47 € TTC**.

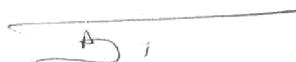
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0009
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Quentin de la Tour de SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020007290

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

344 905,80 € TTC par an, soit **28 742,15 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **21,09 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,39 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,68 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2020** :

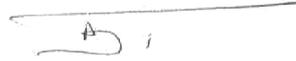
- GIR 1-2 : **21,09 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,39 € TTC**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:04:52
Référence : 08e27611fb5a657bd308decd812af4cf375225c4

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0010
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Euphémie Derche de ÉTREILLERS

Numéro FINESS : 020002150

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

149 258,28 € par an, soit **12 438,19 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **22,03 €**,
- GIR 3-4 : **13,98 €**,
- GIR 5-6 : **5,93 €**.

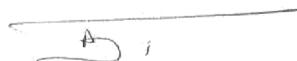
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0011
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD Euphémie Derche de ÉTREILLERS

N° FINESS : 020002150

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 26 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Euphémie Derche de ÉTREILLERS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 30 décembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 10 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 000,00	840 044,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 044,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	769 673,54	840 044,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	370,46	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **66,89 €**, à compter du **1^{er} février 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **86,45 €**, à compter du **1^{er} février 2020**,

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires so



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:02:10
Référence : e0d22f75e4aefc54806214f30d03cc58e328651b

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0012
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD annexé au centre hospitalier de CHAUNY

N° FINESS : 020004776

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 18 octobre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 20 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	946 400,00	3 274 866,50
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	2 048 543,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	279 923,50	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		3 274 866,50
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	3 223 245,00	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	51 621,50	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} février 2020**, à :

- chambres simples : **56,40 €**,
- chambres doubles : **54,40 €**.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} février 2020**, à :

- chambres simples : **75,30 €**,
- chambres doubles : **73,30 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

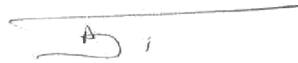
Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa

publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:07:08
Référence : f0d2783396a6f552d09d317d4fe1f8a98642ec6b

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0013
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD Maison de Pommery d'ÉTREILLERS

N° FINESS : 020003943

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 5 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Pommery d'ÉTREILLERS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 12 décembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 20 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	596 291,00	1 905 680,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	473 937,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	835 452,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 789 739,00	1 905 680,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	102 941,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **74,55 €**, à compter du **1^{er} février 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **94,21 €**, à compter du **1^{er} février 2020**,

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 15:07:05
Référence : 616cf6822a0ac9637c8cb28038ea6cbe7846370f

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0016
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD ANNEXE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS :
« Victor Hugo » : 020004586
« Saint-Laurent » : 020014296

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 20 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 30 décembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 13 janvier 2020 par courrier électronique ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 569 809,20	3 448 745,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 495 489,80	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	383 446,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	3 367 251,00	3 448 745,00
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	81 494,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à compter du **1^{er} janvier 2020**, à :
 - chambres individuelles : **54,51 €**,
 - chambres doubles : **53,01 €**.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} janvier 2020**, à :
 - chambres individuelles : **74,24 €**,
 - chambres doubles : **72,74 €**.

POUR INFORMATION :

Le prix de journée de l'accueil de jour fixé par l'établissement est de :

- prix de journée Accueil de jour : 18,50 €,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:02:12
Référence : 9258f10825d1f7e5b0dfe492fa4264df4a36600c

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0017
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD ANNEXE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS :
« Victor Hugo » : 020004586
« Saint-Laurent » : 020014296

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

692 959,56 € par an, soit **57 746,63 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **28,78 €**,
- GIR 3-4 : **18,26 €**,
- GIR 5-6 : **7,75 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **28,78 €**,
- GIR 3-4 : **18,26 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:02:15
Référence : 0233c0d1bbf0ce016e8ca6e0c3c1c8387489809b

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0018
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2020

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE ANNEXEE AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020009874

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 20 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) annexée au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 30 décembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 13 janvier 2020 par courrier électronique ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	501 789,41	1 225 023,11	552 483,30	632 346,40
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	572 248,70		77 863,10	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	150 985,00		2 000,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		1 225 023,11	589 869,40	632 346,40
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 128 679,01		42 477,00	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	96 344,10			
Résultat à incorporer	Aucun		0,00		
	Aucun				0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} janvier 2020**, à :
 - chambres individuelles : **54,40 €**,
 - chambres doubles : **52,90 €**.
- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **364 322,82 €** pour 2020, soit **30 360,24 €** par mois.
- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :
 - GIR 1-2 : **30,66 €**,
 - GIR 3-4 : **19,46 €**,
 - GIR 5-6 : **8,26 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} janvier 2020**, à :

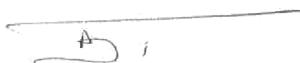
- chambres individuelles : **82,68 €**,
- chambres doubles : **81,18 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:01:47
Référence : d5ab4e4b118306c403488936af22dd560daf736c

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0019

Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Résidence de la Fontaine de BRAINE

Numéro FINESS : 020014460

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

230 054,64 € par an, soit **19 171,22 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **23,52 €**,
- GIR 3-4 : **14,92 €**,
- GIR 5-6 : **6,33 €**.

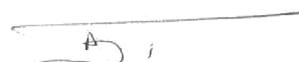
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:01:58
Référence : 7fc751838daafbb3e980eb59a13569eef5d9766

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0023
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Résidence Hélisende de ROZOY-SUR-SERRE

Numéro FINESS : 020014874

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

277 036,20 € par an, soit **23 086,35 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF :

« Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **26,86 €**,
- GIR 3-4 : **17,05 €**,
- GIR 5-6 : **7,23 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **26,86 €**,
- GIR 3-4 : **17,05 €**.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **13,43 €**,
- GIR 3-4 : **8,53 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:02:07
Référence : d13042e43a726ec915b48d99c82ec54ed24b1b2c

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0025
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD Saint Vincent de Paul de ORIGNY-EN-THIERACHE

N° FINESS : 020003927

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Vincent de Paul de ORIGNY-EN-THIERACHE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 14 janvier 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 14 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	456 303,05	2 424 582,49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 174 366,75	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	793 912,69	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 349 666,78	2 424 582,49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 300,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 615,71	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **68,49 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **84,80 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:02:04
Référence : 3f283d8490d792ae8169b31b35f23161d1a3e6ee

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : 7.1
Codification de l'acte : AR2031_SE0026

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Saint Vincent de Paul de ORIGNY-EN-THIERACHE

Numéro FINESS : 020003927

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

304 109,88 € par an, soit **25 342,49 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **31,45 €**,
- GIR 3-4 : **19,96 €**,
- GIR 5-6 : **8,47 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/01/2020 à 14:01:56
Référence : 21a0a7cf2491e55e33e799ce5a1fa04105f2e7ec

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 janvier 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil

« Les Diablotins » à Saint Quentin

Référence n° : AR2032_200001

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°1932_200002 en date du 17 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant la demande de Monsieur BEN SALAH Béchir, Président de l'Association « Les Diablotins », d'augmentation de l'amplitude d'ouverture ainsi que de la modification de la modulation de la capacité d'accueil, concernant son multi accueil « Les Diablotins » 13 rue des Plats Pierres à SAINT QUENTIN.

ARRETE

Art. 1er.

L'Association « Les Diablotins », dont le siège social se situe 13 rue des Plates Pierres à Saint Quentin 02100 est autorisée pour son multi accueil « Les Diablotins » 13 rue des Plates Pierres à Saint Quentin à compter du **1er février 2020** :

- à modifier l'amplitude d'ouverture
- à modifier la modulation de sa capacité d'accueil

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 22 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (15%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 22 enfants est modulée comme suit :

- 10 enfants de 8 heures à 8 heures 30
- 15 enfants de 8 heures 30 à 9 heures
- 22 enfants de 9 heures à 12 heures 30 avec prise du déjeuner
- 20 enfants de 12 heures 30 à 13 heures 30
- 22 enfants de 13 heures 30 à 17 heures 30
- 10 enfants de 17 heures 30 à 18 heures 30

Art. 5.

Le service multi-accueil « Les Diablotins » est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30, il ferme en août et en décembre.

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la Santé Publique, la direction du service multi-accueil « Les Diablotins » est assurée par Madame HARDY Karine, Educatrice de Jeunes Enfants.

Art. 7.

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la Santé Publique, la continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture et selon un protocole interne.

Conformément aux articles R.2324-35 et R.2324-40-1 du Code de la Santé Publique et au vu de la convention proposée, une dérogation est acceptée pour l'intervention d'une infirmière libérale à raison d'une heure par semaine.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-42 du Code de la Santé Publique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Art. 9.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte-tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la Santé Publique.

Art. 10.

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Art. 11.

Conformément à l'article R.2323-39, l'établissement s'assurera du concours régulier du Docteur FONDRAS Carole dénommée médecin de l'établissement.

Art. 12.

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,

2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 13.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 14.

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à Monsieur BEN SALAH Béchir, gestionnaire.

Le Directeur de l'Enfance et de la Famille



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/01/2020 à 16:29:51
Référence : 09f885aad4f9a7b41d99a02265badcb4dab0fa25